

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX  
ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Délibération : **10.2020.064**

Transmis en préfecture le :

**19 octobre 2020**

Séance du : **15 octobre 2020**

Compte-rendu affiché le **19 octobre 2020**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **9 octobre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : *Madame Marylène MILLET*

Secrétaire élu : *Madame Camille EL-BATAL*

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON**

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté au Conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole de Lyon est responsable de l'alimentation en eau potable et du service de l'assainissement pour l'ensemble de sa population. Elle a choisi la gestion directe pour le service de l'assainissement et la délégation de service public pour le service de l'eau potable. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,13 € TTC/m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnement compris), identique à celui de l'année précédente.

Le prix de 3,13 € TTC/m<sup>3</sup> reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,70 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (4,06 € TTC/m<sup>3</sup>).

### **A - Le service public de production et de distribution de l'eau potable**

La Métropole est l'autorité organisatrice garante du service public d'eau potable pour les 59 communes de son territoire dont 56 communes sont en délégation de service public (DSP Eau du Grand Lyon) et 3, confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vallon d'Azergues (SIEVA).

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs ou châteaux d'eau, 12 071 poteaux d'incendie, et 4 082 kilomètres de conduite d'eau potable pour une production annuelle de 87,6 millions de mètres cubes par an.

Pour le service délégué à Eau du Grand Lyon, la Métropole contrôle la bonne exécution de l'exploitation du service au quotidien pour l'ensemble des usagers.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 77 199 310 m<sup>3</sup>, soit 211 504 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour (soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2017) pour 367 093 abonnements (soit + 1,3% par rapport à l'année précédente).

#### **1° - L'exploitation du service public d'eau potable**

La Métropole a choisi de déléguer à la société Eau du Grand Lyon l'exploitation du service public de production et de distribution sur 95% de son territoire. Eau du Grand Lyon, filiale de VEOLIA, a pour mission de capter l'eau, de la distribuer 24h/24, d'en contrôler la qualité, d'assurer le fonctionnement et l'entretien des installations et d'assurer la relation avec les usagers.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué au cours de l'année 2018 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat actuel de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans, avec le prestataire Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Pour les 362 395 abonnés concernés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la part eau potable du prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7097 € HT soit 1,8037 € TTC par mètre cube (contre 1,7240 € HT - 1,8188 € TTC - en 2018).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de consommation d'eau de référence (base INSEE) s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 108,22 € TTC soit 1,8037 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, contre 109,13 € TTC soit 1,82 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'activité de l'année 2018 a été marquée par :

- des ventes d'eau en hausse (+3% par rapport à l'exercice précédent),
- un rendement global de 85,2% légèrement supérieur à l'objectif contractuel de 85%,
- un renouvellement de 18 kms de réseaux,

- et l'intégration au périmètre du contrat, de la commune de Marcy-l'Etoile, depuis le 1er janvier 2018, et de Solaize, à compter du 1er janvier 2019 permettant de garantir aux habitants un niveau de service et un tarif identique à ceux délivrés sur le reste du territoire de la Métropole.

Concernant les principaux résultats financiers :

- Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, le résultat des 4 premières années est dans une proportion relativement conforme avec les prévisions moyennes initiales ;
- hausse des produits : la hausse des ventes d'eau chez les plus gros consommateurs compense la baisse constatée des volumes vendues aux particuliers ;
- les charges sont en hausse avec une poursuite des moyens mis en oeuvre pour répondre à un objectif de rendement du réseau, une stabilisation des moyens humains et une stabilisation des coûts de renouvellement. A noter l'amortissement des investissements a augmenté par rapport à l'exercice précédent, la majorité des investissements étant achevée à ce stade du contrat.

## **2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux**

En 2018, la Métropole a réalisé 16,394 M€ HT d'études et de travaux (contre 12,007 M€ HT l'année précédente), dont 13,770 M€ HT au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et réservoirs,

1,939 € HT au titre de la sécurité de la ressource et de la production, 0,599 M€ HT pour la sécurité de la distribution et 0,006 M€ HT pour des études informatiques, .

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les délégataires ont dépensé 29,396 M€ HT décomposé de la manière suivante :

- 14,626 M€ HT pour le renouvellement des équipements (Ressources, Usines primaires de production d'eau, Stations relais et réservoirs, Réseaux et Divers...)
- 14,770 M€ HT pour les travaux de 1er établissement (capteurs de recherches des fuites, télé-relevés, nouveaux postes de comptage...)

Ce sont donc 45,79 M € HT d'investissements (contre 35,87 M € HT l'année précédente) réalisés par la Métropole et les délégataires en charge de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellement sur les réseaux et installations du service public d'eau potable.

## **B - Le service public d'assainissement collectif**

La Métropole est propriétaire de 3 342 kilomètres de réseau d'égouts, 78 stations de relevage, 439 déversoirs d'orage, 54 stations de mesure, 203 dessableurs/déshuileurs, plus de 700 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales et 12 stations de traitement des eaux usées (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) qui permettent de traiter jusqu'à 485 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour (10 000 m<sup>3</sup> de plus que l'année précédente).

### **1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif**

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la part assainissement du prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, s'établit à 1,3230 € TTC.

Au 1er janvier 2019, le taux de la redevance assainissement est de 1,0254 € HT/m<sup>3</sup> applicables aux consommations de l'année 2019, il était de 1,0150 € HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2018 et 0,9985€ HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017). La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2018, le produit de la redevance d'assainissement s'établit à 97,681 M€ (70,875 M€ en 2017 et 68,696 M€ en 2016) dont 97,640 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif.

Les abonnés assujettis correspondent ainsi aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

## **2° - L'exploitation du service public d'assainissement non collectif**

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et compte 4 428 installations identifiées dont 99% ont été contrôlées depuis 2006.

En 2018, 67 contrôles de conception et 25 contrôles de réalisation ont été effectués. Au total, 174 instructions d'urbanisme ont été menées dans les délais réglementaires.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval, on dénombre en 2018, 174 installations, soit 3,82% du nombre total d'assainissement non collectifs, 7 conceptions (soit 11,1%), 6 diagnostics et ventes (soit 1,83%), et 1 réalisation (3,7%).

En 2018, il est à souligner que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif - SPANC- de la Métropole de Lyon a rempli les critères de la charte Qualit'ANC ; ce qui signifie qu'il s'est officiellement engagé à améliorer les savoirs et les pratiques en matière d'assainissement non collectif. La charte interdépartementale Qualit'ANC est le résultat d'un travail collaboratif entre les représentants d'usagers et d'entreprises et les SPANC. L'objectif de ce "label" est de rassembler les différents corps de métier pour favoriser leurs performances, partager, mutualiser les outils et harmoniser leurs pratiques afin de monter en compétences.

## **3° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement**

En 2018, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé 34,883 M € d'investissements (contre 23,065 M€ HT l'année précédente) au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux dont :

- la construction des réseaux, branchements et relèvements : 28,143 M€ HT,
- des études et travaux sur les 12 stations d'épuration : 5,197 M€ HT,
- diverses études, de l'informatique, des matériels et des bâtiments : 1,249 M€ HT.

Concernant les recettes, la construction de 644 branchements à l'égout a rapporté 3,198 M € HT, sachant que le coût moyen d'un branchement est de 4 965€.

En 2018, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a octroyé 7,69 M € de primes d'épuration (contre 11,587 M € l'année précédente) et 1,493 M€ de financements, sous forme de subventions à la Métropole, pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration.

## **C - La situation de Saint-Genis-Laval,**

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 31 décembre 2018, 5 476 abonnés pour l'eau potable.

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 9 cuves de récupérations d'eau sont désormais implantées sur la commune avec une nouvelle cuve qui avait été installée à l'été 2016 au gymnase Giono, la capacité totale de ces cuves est de 430 m<sup>3</sup> pour une économie d'eau estimée à environ à 600 m<sup>3</sup>. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs... ) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

Le rapport annuel 2018 complet sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est consultable sur le site de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

**Un exemplaire est mis à la disposition du public en mairie.**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2224-5 ;

Vu la délibération métropolitaine n° 2019-4000 du 16 décembre 2019 approuvant le rapport annuel 2018 ;

Vu la Commission consultative des services publics locaux convoquée le 09 octobre 2020 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 du 06 octobre 2020 ;

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAGON,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.